

Évaluation des fournisseurs de bois dans le cadre de l'approvisionnement responsable

Règlement Bois de l'Union Européenne et exigences IHC

MODEL Cameroun

Juillet 2024

Contents

Abbreviations	3
Introduction	Error! Bookmark not defined.
Introduction	4
1 Description de l'entreprise	5
2 Résumé et recommandations pour les mesures d'atténuation de risques	6
2.1 Les principales observations et non-conformités sont :	6
Recommandations générales à l'entreprise pour atténuer les risques	6
Réserves	6
Conclusion et recommandations	6
Commentaires additionnels	6
3 Les écarts (Non conformités, NC) et observations.....	6
3.1 Rapport des Écarts (Non-Conformités) ouverts	6
3.2 Rapport des Écarts (Non-Conformités) clôturés	7
3.3 Observations	7
3.4 Observations clôturées	8
3.5 Documents de légalité principaux.....	8
4 Analyse de risque.....	9
5 Exigences de légalité, traçabilité & de gestion forestière responsable	10
6 Annexes	Error! Bookmark not defined.
Annexe 1: Références de la Règlementation sur la déforestation de l'U.E.	Error! Bookmark not defined.
Annexe 2 : Les systèmes de certification de la légalité et de la Diligence Raisonné (DDS)	Error! Bookmark not defined.
Annexe 3: liste des non conformités majeures potentielles	Error! Bookmark not defined.
7 Annexes	20
Annexe 1: Références de la Règlementation sur la déforestation de l'U.E.	20
Annexe 2 : Les systèmes de certification de la légalité et de la Diligence Raisonné (DDS)	21
Annexe 3: liste des non conformités majeures potentielles	21

Abbreviations

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACP	Assiette de Coupe Provisoire
AGDRF	Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières
AOC	Autorisation d'Ouverture de Chantier
CP	Convention Provisoire
CDAE	Convention Définitive d'Aménagement et Exploitation
CDD / CDI	Contrat à Durée Déterminée / Indéterminée
CNAMGS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DDS	Due Diligence System - Système de Diligence Raisonnée
DMA/ DME	Diamètre Minimum d'Aménagement / d'Exploitation (Administratif)
HVC	Haute Valeur de Conservation
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FSC™:	Forest Stewardship Council™
GB / PB	Diamètre au Gros Bout / Petit Bout
GPS	Global Positionnions System
NA	Non Applicable
NC	Non conforme / Non conformity
NE	Non Evalué (nécessite un contrôle terrain)
PA	Plan d'aménagement
PAO	Plan Annuel d'Opérations
PEFC™	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PGQ	Plan de Gestion quinquennal
RBUE/ RD UE	Règlement Bois de l'Union Européenne / Règlement sur la déforestation de l'Union Européenne
SIG	Système d'Information Géographique
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
UFG	Unité Forestière de Gestion (de 5 ans)

Introduction

Cette évaluation fait partie de la politique d'approvisionnement responsable de Interholco, un système de 'Diligence Raisonnée' (Due Diligence) pour le respect du Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RD UE) et la loi Lacey des États Unies.

Les exigences sont issues de la norme Control Union TLV (Timber Legality Verification).

L'évaluation se focalise sur le respect du Règlement Bois de l'Union Européenne et prend en compte en **particulier les exigences de l'exploitation forestière**, y compris les exigences environnementales, et sociales directement liées à l'exploitation forestière, **la traçabilité du bois, le respect des droits des tiers** (communautés locales et populations autochtones) **et les droits de l'homme, le paiement des taxes et des redevances forestières, les exigences douanières, de commerce et d'exportation du bois.**

Pour les unités de transformation de bois, la traçabilité et le respect des droits de l'homme sont pris en compte.

Les objectifs sont :

- D'évaluer le risque de l'approvisionnement en bois d'œuvre ou de produits de bois, en particulier pour le bois sans certification,
- De fournir les informations et documents supplémentaires, nécessaires pour mitiger le risque.

L'évaluation a pour but d'identifier le respect des exigences de la norme et d'identifier également des écarts majeurs à résoudre dans un délai court (par défaut 3 mois) ou des écarts mineurs (à résoudre dans un délai plus long, souvent une année).

En règle générale, un **écart mineur** consiste a) d'une défaillance temporaire ; b) peu / non systématique, ou c) limitée dans son impact temporel et spatial.

A l'inverse, un **écart majeur** a) continue sur une longue période de temps ; b) affecte une large zone et/ ou cause des dommages importants ; c) indique une absence ou une panne de l'application de la conformité légale, d) n'est pas corrigé adéquatement lorsqu'il a été identifié avant, ou e) a un impact négatif significatif sur la société, la production de produits forestiers et autres services, l'écosystème forestier et les personnes touchées par les opérations forestières.

Les observations donnent des propositions d'améliorations ou des aspects à évaluer pendant une prochaine visite.

Confirmation de la confidentialité

L'évaluation est confidentielle : les informations obtenues seront traitées en toute confidentialité.

Les informations sont utilisées par Interholco pour son système de Diligence Raisonnée (DD, « Due Diligence ») et partagées avec des Bureaux d'audits qui évaluent la conformité du système ou avec des instances de l'administration (de l'U.E. ou des E.U.A.) qui ont l'obligation de contrôler l'application de la réglementation.

Les documents légaux seront partagés avec les « Opérateurs » dans l'U.E., qui ont besoin de l'information pour leur DD en tant qu'Opérateur responsable pour l'application de la Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RDUE).

Les résultats de l'audit ne seront pas publiés, mais peuvent être partagés avec les « Opérateurs » en cas de demande spécifique.

L'entreprise audité est demandée d'indiquer à INTERHOLCO si le rapport ou certaines parties du rapport ne peuvent être partagés par leur contenu confidentiel. L'auditeur confirme que les informations seront traitées en confidentialité et partagées uniquement avec les instances indiquées ci-dessus.

Lieu, date :

Nom, Signature :

1 Description de l'entreprise

Entreprise:			
Evaluation de surveillance 1			
Adresse (pays, lieu):			
Forêt / usine visitée :		Date(s):	
Surface forêt :			
Produits/ essences principales :			
Représentant:		Auditeur :	
Coordonnées (e-mail, tél.) :		Coord. :	
Directeur Général:		Révision	Tom.van.loon@interholco.com
Type d'activité			
<input checked="" type="checkbox"/> Exploitation forestière dans le pays d'origine du bois <input type="checkbox"/> Tranchage / sciage dans le pays d'origine du bois <input type="checkbox"/> Tranchage / sciage hors du pays d'origine du bois		<input type="checkbox"/> Commerçant : Nb. de sous-fournisseurs dans la chaîne <input type="checkbox"/> Autres: Achats limités et ponctuels	
Contexte particulier du Cameroun			
Description de l'entreprise			
La société ... a été créée en ... et a pour objet l'exploitation forestière, l'inventaire forestier, la transformation du bois, le transport de grumes et débités, le négoce national et international du bois en grumes et débités, au Cameroun. Son siège social se trouve à ... et le siège Régional à Elle est attributaire ...			

2 Résumé et recommandations pour les mesures d'atténuation de risques

2.1 Les principales observations et non-conformités sont :

- Les procédures sont écrites pour la mise en application...
- .

Recommandations générales à l'entreprise pour atténuer les risques

Il est demandé que la société ... maintienne la conformité avec les exigences légales et considère les observations et non conformités émises.

Réserves

Des observations ont été données pour certaines exigences qui ne font pas partie du domaine d'audit, mais qui peuvent aider à l'entreprise de se conformer avec d'autres exigences légales. L'audit se focalise sur la définition de légalité du Règlement Déforestation de l'U.E. (la légalité de l'exploitation forestière, les droits des tierces parties (communautés locales et peuples autochtones), le paiement des redevances et taxes, le transport, le commerce et l'exportation du bois **et les autres exigences indiquées dans l'annexe 2.**

L'essentiel des observations demande un investissement en termes de procédures et non financier, c'est pourquoi peu de réserves sont émises quant à la résolution de ces manquements, l'entreprise ayant déjà montré sa volonté d'améliorer ses pratiques.

Conclusion et recommandations

Basé sur le respect des exigences du référentiel par la société ..., le bois du fournisseur est approuvé pour être inclus dans le domaine d'approvisionnement de Interholco.

Nombre d'écarts / d'observations :	x	Écarts mineurs (non-conformités) ouverts
(page 6)	x	Observations ouvertes

Commentaires additionnels

La bonne volonté de l'entreprise et la transparence affichée laisse penser que la résolution des non-conformités observées est objectivement atteignable. D'ailleurs un début de résolution de certains problèmes a été observé par rapport aux dernières recommandations néanmoins beaucoup d'autres choses restent à faire. Une solution urgente devrait être trouvée pour l'achat de médicaments, la commande observée de 12 extincteurs semble faible pour tout le site.

A noter que l'entreprise est toujours en phase d'installation et que des progrès importants ont été réalisés en peu de temps, dans un contexte politico-économique difficile.

3 Les écarts (Non conformités, NC) et observations

3.1 Rapport des Écarts (Non-Conformités) ouverts

- ⇒ Il est demandé que la société mette en œuvre des actions correctives pour résoudre les écarts aux exigences indiquées ci-dessous. Les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur les situations particulières décrites ci-dessous, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.

N° NC : 2024-01	Indicateur norme : ...	Catégorie: <input checked="" type="checkbox"/> MINEUR <input type="checkbox"/> MAJEUR
Date trouvée :xx/xx/2024	<input type="checkbox"/> Avant (approbation du fournisseur) <input type="checkbox"/> 3 mois à compter de la réunion de clôture <input checked="" type="checkbox"/> 12 mois à compter de la réunion de clôture	
Délai de correction :		
Description indicateur :		
Description de la non-conformité :		
Demande d'action corrective	: Il doit être garanti que cette NC est corrigée et qu'une ou plusieurs actions correctives ont été effectuées sur les causes de cette NC afin de minimiser la récurrence [dans des cas	

	<i>exceptionnels, un texte supplémentaire peut être ajouté à ce RAC, à condition qu'aucun des conseils sont donnés</i>
SUIVI pour la clôture de la NC -	preuves reçues et analyses des corrections et actions correctives fournies
Analyse de la cause originelle:	
Analyse de l'étendue :	
Correction:	-
Actions correctives et préventives :	-
Documents vérifiés :	-
Évaluation de la proposition :	
Statut :	OUVERT / FERMÉ

3.2 Rapport des Écarts (Non-Conformités) clôturés

N° NC : 2024-01	Indicateur norme : ...	Catégorie: <input checked="" type="checkbox"/> MINEUR <input type="checkbox"/> MAJEUR
Date trouvée : 15/01/2024	<input type="checkbox"/> Avant (approbation du fournisseur) <input type="checkbox"/> 3 mois à compter de la réunion de clôture <input checked="" type="checkbox"/> 12 mois à compter de la réunion de clôture	
Délai de correction :		
Description indicateur :		
Description de la non-conformité :		
Demande d'action corrective	<i>: Il doit être garanti que cette NC est corrigée et qu'une ou plusieurs actions correctives ont été effectuées sur les causes de cette NC afin de minimiser la récurrence [dans des cas exceptionnels, un texte supplémentaire peut être ajouté à ce RAC, à condition qu'aucun des conseils sont donnés]</i>	
SUIVI pour la clôture de la NC -	preuves reçues et analyses des corrections et actions correctives fournies	
Analyse de la cause originelle:		
Analyse de l'étendue :		
Correction:	-	
Actions correctives et préventives :	-	
Documents vérifiés :	-	
Évaluation de la proposition :		
Statut :	OUVERT / FERMÉ	

3.3 Observations

N° OBS.: 2024-01	Indicateur norme : ...	
Date trouvée :	Délai de correction : A prendre en compte pour le prochain audit	
Description indicateur :		
Description de l'Observation		
SUIVI pour la clôture de l'observation		
Statut :	OUVERT / FERMÉ	

3.4 Observations clôturées

3.5 Documents de légalité principaux

Désignation	Present?
1. Titre d'exploitation annuel valide PAO (Plan annuel d'opération)	
2. Plan d'aménagement : Lettre d'approbation ou Décret d'approbation du plan d'aménagement (ou progrès de l'élaboration dudit plan).	
3. Convention d'exploitation / d'aménagement : Convention Provisoire ou Définitive	
4. Preuve de paiement des taxes forestières : quittances de paiements <ul style="list-style-type: none"> • du loyer/ taxe de superficie ; • de la taxe d'abattage (mensuel) • et attestation de redevable au régime de la TVA (validité 1 an) Attestation de Non Redevance (ANR)	
5. Agrément professionnel	
6. Etude d'impact environnemental , validée par l'autorité compétente	
7. Documentation à l'exportation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Facture commerciale. ○ B.L. (Bill of Lading); ○ Certificat d'origine et Certificat de contrôle phytosanitaire ; ○ Dossier validée par l'autorité compétente ○ Déclaration douanière définitive EX 1 (ou EX 3 pour le bois en transit) ; (DEC) ○ Preuve de paiement des taxes à l'exportation. 	

4 Analyse de risque

Cf. les classes prévues par la RDUE

Risque élevé	Risque par défaut (standard)	Risque bas
--------------	------------------------------	------------

Décrire dans le tableau ci-dessous les risques éventuels spécifiques identifiés pendant l'audit. L'analyse de risque par pays ou pour la région est effectué par rapport aux sources disponibles et recommandées par le RDUE.

TABLEAU 1 : ANALYSE DE RISQUE SPECIFIQUES IDENTIFIEES PENDANT L'AUDIT

Désignation	Évaluation de risque	Remarques pour le fournisseur concerné ... → décrire
Pays d'origine pour cette évaluation :	CM -Cameroun	
a) Le niveau de risque de la zone ou du pays ;	Élevé	CPI: CF, CM, GA, CG, CD <30; GH, CI: <50
b) la présence de forêts ;	Oui, élevé	Risque de déforestation: couverture élevée de forêts naturelles. Risque de dégradation : bas en Afrique, peu de conversion de forêts vers des plantations forestières.
c) la présence des populations autochtones ;	Oui →	...
d) la consultations ou et la coopération avec les populations autochtones et	... →	...
e) les plaintes éventuelles;	... →	...
f) l'ampleur de la déforestation ou dégradation des forêts ;	Élevé	Vérifier sur GFW et sur le terrain ...
g) la source et la fiabilité des informations visées à l'art. 9 (traçabilité & documentation de légalité);	Défaut	La documentation de légalité chez des fournisseurs avec des titres attribués est en principe conforme. Décrire si un risque est identifié.
h) les risques du pays de production en terme de :		
- corruption et l'ampleur de la falsification de documents et de données,	Élevé	
- l'absence de mesures d'application de la loi,	Par défaut-moy.	
- les violations des droits de l'homme,	Par défaut-moy.	
- la présence des conflits armés ou l'existence de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ou par le Conseil de l'UE.	Bas	
i) la complexité de la chaîne d'approvisionnement;	... →	... → remplir à partir de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement et de l'audit
j) le risque de mélange avec des produits non conformes ou d'origine non connue;	... →	... → remplir à partir de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement et de l'audit
k) les conclusions d'experts / rapports étayés de la société civile ;	... →	... → recherche internet, informations des parties prenantes, constats de l'audit
l) les préoccupations sur les antécédents, non-conformités/ pratiques illégales, des fournisseurs ;	... →	... → recherche internet, informations des parties prenantes, constats de l'audit
m) toute information qui indique que les produits ne soient pas conformes ;	... →	... → recherche internet, informations des parties prenantes, constats de l'audit
n) les informations complémentaires sur la conformité provenant de systèmes de certification ou d'autres systèmes vérifiés par des tiers.	... →	... → en cas de produits certifiés .

5 Exigences de légalité, traçabilité & de gestion forestière responsable

Check-list

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
Etape 1. La légalité et la traçabilité / chaîne d'approvisionnement			
	5.0 Origine connue jusqu'à la forêt source (traçabilité) et preuve qu'il n'y a pas de déforestation ou dégradation des forêts		
	i. Est-ce que la forêt source et la zone de récolte (plot est bien connue et peut être positionnée sur une carte ?		
	Cartes de la limite de la concession et de la limite de l'AAC		
	Limite de l'AAC (Polygon) présent et obtenue ?		
	ii. Absence de déforestation ou dégradation des forêts conforme le RDUE		
	<i>La superficie récoltée doit être utilisée en outre comme des forêts. Sont exclus les zones de conversion qui sont des portions limitées du PEA, qui ne sont pas des HVC ou des forêts qui vont créer d'importants avantages à long terme sur l'environ. /le social</i>		
	Analyse en S.I.G. (GFW ...) que dans le/les AACs d'origine du bois. - Est-ce qu'il y eu d'activités de déforestation (conversion vers une usage agricole) ou de dégradation des forêts (conversion de forêt naturelle vers des forêts plantées) après le 31 déc. 2020 ? Si oui, le bois n'est pas conforme. <i>Note : la perte temporaire de forêt à cause de l'exploitation forestière ne concerne pas une déforestation ou dégradation de forêt</i>		
	Dans l'UFA, est-ce qu'il y au de déforestation/dégradation des forêts après le 31 déc. 2020 ? (par ex. un dépassement de la limite de la série de production). - Si oui, quelle surface (par année)?		
	- Si oui, est-ce qu'il y a un risque que du bois provienne de cette zone, et quelles mesures correctives ou préventives ont été prises?		
	Preuve de l'usage suivi de la superficie forestière récoltée (plan de gestion, d'autres documents du PEA) - Est-ce que le site est planifié d'être converti en plantation ou en utilisation non-forestière?		
	ii. La traçabilité (Chaîne de contrôle) du bois, est-elle assurée ?		
	a. en forêt ;		
	b. à l'usine ;		
	c. lors du transport.		
	iii. Est-ce qu'il y a des risques de mélange de bois vérifié avec du bois non vérifié ?		
	iv. Est-ce que les souches et grumes sont marquées conformément à la législation ?		
	5.1 La preuve du droit légal de récolte, d'exploitation		
	5.1.1 Droit de propriété et de la gestion forestière <i>RDUE a) les droits d'utilisation des terres ; RDUE c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois ;</i> La législation portant sur les droits fonciers, y compris les droits coutumiers ainsi que les droits de gestion qui inclut l'utilisation de méthodes légales pour obtenir les droits fonciers et les droits de gestion. Il couvre également l'enregistrement des entreprises		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	juridique et la taxe d'immatriculation, y compris licences juridiques pertinentes requises.		
	<p>i. Enregistrement légal de l'entreprise.</p> <p>Législation relative à l'enregistrement des entreprises pour mener à bien l'exploitation forestière, la transformation ou le commerce de produits forestiers à des fins commerciale</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> – Immatriculation au Registre du Commerce – Numéro d'affiliation à la CNSS ; – Quittances de paiement des cotisations patronales – Patente en cours de validité ; 		
	<p>ii. Droits de gestion et de propriété (<i>Le statut légal* du PEA (comprenant les droits fonciers et les droits d'usage, ainsi que ses limites), sont présents</i>)</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> – Convention d'exploitation (CP / CDAE) – Attestation d'enregistrement du marteau de l'entreprise – Décret d'attribution – Procès-verbal de la commission interministérielle d'attribution (CIMA) ; – Autorisation d'ouverture de chantier 		
	<p>Vérificateurs pour l'usine (optionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plan d'industrialisation validé (pour les industriels) – Autorisation d'implantation de l'unité de transformation – Notice d'impact environnemental – Récépissé de déclaration – Normes et classification des produits transformés autorisés à l'exportation – Rapport de mission de contrôle – Registre de mouvements de stock réceptionnés & transformés – Spécification (achat, vente et transport) 		
	<p>iii. L'entreprise ne fait pas l'objet d'une suspension temporaire ou définitive des activités.</p> <p>L'entreprise ou le titulaire dispose des documents prouvant la résolution des procédures judiciaires s'il y en a.</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> – Casier judiciaire vierge – Absence des actes de jugement – Absence de décision de cessation d'activité, verdicts favorables – Acte de transactions abouties avec les administrations (E&F, travail, Impôt et Environnement) 		
	<p>5.1.2 License de la concession Législation réglementant les procédures de délivrance des licences de concession forestière, y compris l'utilisation de méthodes légales pour obtenir la licence de concession.</p>		
	<p>Licence de concession et / ou le permis de récolte (approuvé par l'autorité compétente)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convention d'exploitation: CP / CDAE – Textes d'attribution: Décret 		
	<p>5.1.3 Le permis de récolte /d'exploitation (Preuve de l'autorité légale à la récolte)</p>		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	La législation régissant la délivrance des permis d'exploitation, licences ou tout autre document juridique requise pour les opérations de récolte spécifiques. Elle comprend l'utilisation de méthodes légales pour obtenir le permis.		
	<ul style="list-style-type: none"> - PAO (Plan annuel d'opération) / Certificat d'assiette annuelle de coupe - AOC (Autorisation d'ouverture de chantier) - PV d'ouverture des limites - Documents du PAO et de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> a. Certificat de conformité des travaux d'inventaire ; b. Carte de triage ; c. Procédure d'abattage à impact réduit ; d. Cartes forestières disponibles dans les cantonnements forestiers, inspections préfectorales et les directions régionales des eaux et forêts ; 		
	i. Est-ce que l'exploitation se fait pendant la durée de validité du permis ?		
	ii. Est-ce que le permis d'exploitation est conforme avec les données d'inventaire ?		
	<p>5.1.4 Plan de gestion, d'aménagement & planning d'exploitation</p> <p>Toutes les exigences légales en matière de planification de gestion, y compris la réalisation d'inventaires forestiers, d'avoir un plan d'aménagement forestier et de la planification et de surveillance connexes, ainsi que l'approbation de ceux-ci par les autorités compétentes.</p>		
	<p>Plan d'aménagement approuvé ou document équivalent, comme requis par la loi et les autorités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement : Décret d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts, ou, le cas échéant, lettre d'approbation. - Plan de gestion (quinquennal): lettre d'approbation/ de transmission; - Panneaux signalétiques des limites. 	1.	
	i. Est-ce que la récolte est conforme avec le plan ?		
	<p>5.2 Taxes et autres frais</p> <p><i>RDUE h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes.</i></p>		
	<p>5.2.1 Paiement des taxes, redevances forestières</p> <p>Il faudrait envisager la législation couvrant le paiement de tous les frais spécifiques requis par la loi de récolte forestière comme les redevances, les droits de coupe et d'autres frais en fonction du volume ; ainsi que les paiements des honoraires basés sur la classification correcte des quantités, des qualités et des espèces.</p> <p>Autres impôts liés à l'entretien des droits légaux pour récolter et de gérer la forêt devrait également être considéré (par exemple la zone à base de taxes). Classification correcte des produits forestiers.</p>		
	<p>Enregistrements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carnet de chantier (DF 10) / Carnet de parc - Rapports des missions de contrôle de l'administration forestière - Fiche de ventilation des produits transformés - Spécification des produits vendus visé par la douane et les eaux et forêts 		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	<p>Preuve de paiement des taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Quittances de taxe de superficie RFA; – Quittances de paiement des taxes d'abattage et reboisement – Quitus à l'exportation – Factures du transitaire – Quittances annuelles de taxes d'abattage selon les bordereaux d'expédition. 		
	<p>5.2.2 TVA et autres taxes de vente ; La législation couvrant les différents types de taxes de vente qui s'appliquent au matériel vendu, y compris le matériel de vente de bois en forêt (ventes de bois sur pied).</p> <p>5.2.3 Taxes sur les revenus et le profit Législation applicable aux impôts sur le revenu et les bénéfices liés à des profits tirés de la vente de produits forestiers et activités de récolte. Cette catégorie est également liée aux revenus provenant de la vente de bois et ne comprennent pas les taxes autres généralement applicables aux entreprises ou liés aux paiements des salaires</p>		
	<p>Les documents officiels confirmant les paiements</p> <ul style="list-style-type: none"> – Patente délivrée par le Ministère des Impôts – Quittance de paiement de la cotisation trimestrielle à la CNSS – Quittance de paiement trimestriel de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques – Quittance de paiement annuel de l'impôt sur les sociétés 		
	<p>5.3 Activités d'exploitation forestière RDUE b) la protection de l'environnement; RDUE c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois;</p>		
	<p>5.3.1 Règlementations de l'exploitation forestière Toutes les exigences légales pour les techniques de récolte et la technologie de récolte, y compris la coupe sélective, la régénération sous abri, la coupe à blanc, le transport du bois à partir du site d'abattage et des restrictions saisonnières etc. Typiquement, ceci inclut la réglementation sur la délimitation de la coupe annuelle, l'âge minimum et / ou le diamètre d'abattage, des activités et des éléments qui doivent être préservés lors de l'abattage, etc. La création des pistes de débardages, la construction de routes, les systèmes de drainage et de ponts, etc. sont également considérés ainsi que la planification et le suivi des activités de récolte. Toutes les exigences légales pour les pratiques de récolte doivent être considérées</p>		
	<p>Documentation ou un plan précisant les restrictions de récolte (e.g. DMA, espèces, volume maximal, ...); Documents indiquant des chiffres de rendement, les volumes et les espèces récoltées.</p> <p>Respect des limites et planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rapport d'inventaire d'exploitation – PV de mission de contrôle – Plan d'aménagement – Données numériques géo-référencées – Carte de planification du réseau routier – Carte générale de la concession présentant les différentes séries d'aménagement 		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	<ul style="list-style-type: none"> – Cartes de proposition de subdivision du permis – Données numériques géo-référencées – Procès-verbal d'ouverture des limites – Panneaux signalétiques des limites – Rapport de mission de contrôle de terrain. 		
	<p>Essences, diamètres, volumes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le plan annuel d'opération (PAO) / Certificat d'AAC – Carnets de chantier – Rapport de mission de contrôle – Etat cumulé des volumes exploités dans l'AAC en cours d'exploitation 		
	i. Les essences abattues, sont-elles conformes avec le permis ? (Les essences pour lesquelles l'abattage est interdit doivent être inscrites dans les plans annuels d'opération)		
	ii. Les restrictions de récolte doivent être respectées sur le terrain en termes de : <ul style="list-style-type: none"> a. diamètres minimaux (DME/DMA) ; b. le nb. d'arbres abattus et le volume conforme avec l'autorisation 		
	iii. Est-ce que la mesure du volume est conforme ?		
	iv. Est-ce que l'exploitation se fait à l'intérieur des limites de l'assiette de coupe ? (La récolte ne doit pas avoir lieu dans les zones où la récolte est légalement interdite)		
	<p>5.3.2 Sites protégés et espèces protégées Couvre la législation relative aux aires, espèces rares ou menacées, y compris leurs habitats et les habitats potentiels.</p>		
	Documentation qui spécifie les exigences légales, cartes ; Carte et / ou des documents montrant la zone dans laquelle la récolte a eu lieu. <ul style="list-style-type: none"> – Plan d'aménagement, Plans de gestion, PAO – Régulation de l'entrée dans la concession – Vulgarisation auprès des travailleurs des dispositions relatives à la faune et à chasse et existence d'un système de lutte anti-braconnage (notamment règlement intérieur y relatif et sanctions prévues) – Pose de barrière sur les routes d'exploitation fermées – Mise à disposition d'un économat agréé par l'administration du Travail – Rapport de mission 	⇒	
	<p>5.3.3 Exigences environnementales Couvre la législation relative à l'évaluation de l'impact environnemental dans le cadre de la récolte, le niveau acceptable pour les dommages au sol, la mise en place des zones tampons (par exemple le long des cours d'eaux, espaces ouverts, les sites de reproduction), l'entretien des arbres de rétention sur le site d'abattage, la limitation saisonnière de la période de récolte, et les exigences environnementales pour machines forestières.</p>		
	Documentation qui spécifie les exigences légales. <ul style="list-style-type: none"> – Rapport d'étude d'impacts environnementaux validé – Plan de Gestion des risques Environnementaux et Sociaux (PGES) – Autorisation du ministère chargée de l'environnement ou récépissé de déclaration – Pour l'installation des unités de transformation, l'entreprise ou le titulaire dispose d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) approuvée par l'administration de l'environnement 		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	<ul style="list-style-type: none"> – Pour l'installation des unités de transformation, l'entreprise a élaboré un bilan carbone aux fins d'évaluer les volumes et quantités de gaz à effet de serre pour en assurer la réduction – Documents et photos montrant la récolte en conformité avec la législation. 		
	i. Grumes abandonnées de valeur marchande ?		
	ii. Zones de protection le long des cours d'eaux ou d'autres zones protégées respectées ?		
	iii. Réseau de débardage et construction de routes conforme ?		
	iv. Parc à bois conforme ?		
	v. Franchissement des cours d'eaux conforme ?		
	vi. Décharge de déchets conforme et fuites limitées, minimales ?		
	vii. Abattage contrôlé appliqué ?		
	viii. Pas de braconnage par les employés ?		
	<p>5.3.4 Santé et sécurité au travail</p> <p>L'équipement de protection individuelle qui est obligatoire juridiquement pour les personnes impliquées dans les activités de récolte, l'utilisation de l'abattage contrôlé et le pratique de transport, mise en place de zones de protection autour des sites d'exploitation, et les exigences de sécurité à la machinerie utilisée. Exigences de sécurité requises par la loi en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques. Les exigences en matière de santé et de sécurité qui doivent être considérés comme se rapportant aux activités de la forêt (non inclut sont le travail de bureau ou de l'usine, ou d'autres qui ne sont pas liées aux opérations forestières).</p>		
	<p>Documents du processus de règlement, PV de réunions, protocoles d'entente, contrats, photos etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Règlement intérieur validé et affiché – PV d'élection Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHST) – Procédures de sécurité par poste de travail affichées – Programme de formation de secourisme – EPI : Fiche de décharge des équipements par les travailleurs – Service de santé (local et agent, convention) – Extincteurs – Règles de conduite et de prise en compte des conditions d'hygiène – Déclaration des Accidents de travail – Eau potable 		
	<p>5.3.4 Emploi légal (EUDR e) Droits de travail</p> <p>Les exigences légales en matière d'emploi du personnel impliqué dans les activités de récolte, y compris exigence pour les contrats et les permis de travail, les exigences relatives aux assurances obligatoires, les exigences pour les certificats de compétence et d'autres exigences en matière de formation, et le paiement des cotisations sociales et de revenus retenir par l'employeur. En outre, les points couvrent le respect de l'âge minimum de travail et l'âge minimum pour personnel impliqué dans les travaux dangereux, la législation contre le travail forcé et obligatoire, et de la discrimination et de la liberté d'association.</p>		
	<p>Droits de travail : contrats, salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contrats de travail et/ou lettre d'embauche 	⇒	

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	<ul style="list-style-type: none"> - Bulletins de salaire conformes à la réglementation / respect du Salaire minimal réglementaire; - En cas de licenciements : Lettre de licenciement / Bulletin de solde de tout compte / Certificat de travail - Titre de transport/indemnité de transport - Registre de l'employeur - Déclaration trimestrielle de salaires <p>Droits de travail : infrastructures, formations et autres avantages légales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un logement pour le salarié et sa famille - Document justificatif du transport du salarié et de sa famille - Mise à disposition d'un économat - Programme de formation // Compte rendu des séminaires de formation des travailleurs 		
	<p>Le respect des principes fondamentales de l'OIT et droits fondamentaux au travail, des droits de l'homme et du renoncement à toute forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail.</p> <p>EU DR e) les droits du travail;</p> <p>EU DR f) les droits de l'Homme protégés par le droit international;</p> <p>1. Liberté d'association ;</p> <p>2. Droit de négociation collective;</p> <p><u>Droits syndicaux et procédure de gestion des plaintes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un syndicat et/ou des délégués du personnel qui se réunissent régulièrement (cf. par la législation) ? - Absence de plaintes à l'inspection du travail relative à la pratique d'une activité syndicale - Registre de doléance - Document définissant les conditions d'éligibilité - Procès-verbal de l'élection du délégué du personnel validé signé par l'Inspection du travail, pour le cas de la RCA il y'a aussi les délégués d'entreprises 	⇒	
	<p>3. Élimination du travail forcé et le travail des enfants;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il y'a des signes de travail forcé ? <i>Retient du passeport par l'employeur pour les travailleurs expatriés ; travail pour remboursement de la dette ; impossibilité de rentrer dans le pays d'origine par manque de moyens financier ; absence de vacances pendant une longue durée (>1 ans) ...)</i> 	⇒	
	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'âge minimal de travail des enfants dans le pays ? - Quel est la procédure de vérification de l'age des enfants ? - Est-ce qu'il y'a des travailleurs mineurs, < 18 ans, autorisé par la loi? Si, oui : <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'il y'a des travailleurs (stagiaires ou autres) entre 15 et < 18? Si oui, quelles mesures sont prises afin d'éviter des travaux lourd et dangereux ? • Est-ce qu'il y'a des travailleurs mineurs, jeunes enfants <15 ans. Si oui, le travail des enfants < 15 ans est interdit, une non-conformité majeure sera émise et des actions doivent être prises avec effet immédiat afin que l'enfant puisse arrêter le travail et obtenir une éducation adéquate. 	⇒	
	<p>4. Élimination de la discrimination dans le lieu de travail.</p> <p>Est-ce qu'il y'a des indications ou plaintes sur la discrimination ?</p>	⇒	

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	<p>5.4 Droits des parties tierces</p> <p><i>RDUE e) les droits de tiers;</i></p> <p><i>RDUE f) les droits de l'Homme protégés par le droit international;</i></p> <p><i>RDUE g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;</i></p> <p>Démontrer qu'il n'y a de violation de droits traditionnels & civils, pas de conflits concernant le foncier ou l'utilisation des terres droits des peuples traditionnels ou autochtones dans l'UFA (Non-violation de la convention de l'OIT 169, Droits de peuples autochtones)</p>		
	<p>Dans le cas où cette législation existe :</p> <p>5.4.1 Droits coutumiers</p> <p>La législation sur les droits coutumiers relatifs aux activités d'exploitation forestière, y compris exigences couvrant le partage des avantages et des droits des peuples autochtones.</p>		
	<p>Preuve de peuples traditionnels ou autochtones vivant sur ou à proximité de l'UFA, entretiens avec les communautés locales, ONGs ou autres parties prenantes.</p> <p>Documents du processus de règlement, procès- verbaux de réunions</p> <ul style="list-style-type: none"> – Cahier des charges (clauses contractuelles); – Comités Paysans Forêts (CPF) – Comité de gestion – Reçu des versements – Réalisations sur le terrain – Rapport de mission de contrôle 		
	<p>5.4.2 Consentement Libre et Informé au Préalable – CLIP</p> <p><i>RDUE g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;</i></p> <p>La législation sur le CLIP dans le cadre de transfert des droits de gestion des forêts et des droits coutumiers à l'organisation en charge de l'opération de récolte.</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> – Procès-verbal de non-objection des élus locaux et/ou des cas échéants des comités villageois ; – L'avis d'affichage ou avis de publication ; – Texte d'attribution consultable au cantonnement ou DPEF 		
	<p>5.4.3 Droits des peuples autochtones</p> <p><i>RDUE g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;</i></p> <p>La législation qui régit les droits des peuples autochtones et le respect des droits de l'Homme dans la mesure où elle est liée à des activités forestières. Aspects possibles à prendre en considération sont la propriété foncière, le droit d'utiliser certaines ressources liées à la forêt ou pratiquer des activités traditionnelles, ce qui peut impliquer des terres forestières et le respect des droits de l'Homme par l'entreprise envers les populations locales et autochtones et les travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Constitution du Cameroun ; 		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	– Convention 169 de l'OIT		
	Vérification sur le terrain		
	i. Est-ce que l'entreprise forestière est inclut dans un conflit social concernant les droits de propriété ou les droits d'exploitation où un processus de résolution de conflit n'a pas été entamé ?		
	– Preuve des travaux effectués pour les Communautés locales et populations autochtones		
	5.4.4 Droits de l'homme <i>RDUE f) les droits de l'Homme protégés par le droit international;</i>		
	i. Est-ce qu'il y'a des indications de non respect de droits de l'homme ? ii. Est-ce que l'entreprise forestière est inclut dans un litig ou conflit concernant les droits de l'homme où un processus de résolution de conflit n'a pas été entamé ?		
	5.5 Commerce et transport <i>RDUE h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes.</i>		
	5.5.1 Classification des espèces, quantités et qualités Législation qui régleme comment le bois récolté est classée en termes d'espèces, les volumes et les qualités en rapport avec le commerce et le transport. La classification erronée du matériel récolté est une méthode bien connue pour réduire / éviter le paiement des taxes et des frais prescrits légalement.		
	– Feuille de route de la cargaison éditée par l'entreprise validée par l'administration des Eaux & Forêts – Le marteau forestier du titulaire enregistré auprès du greffe du tribunal		
	5.5.2 Transport et commerce Tous les permis commerciaux nécessaires doivent exister ainsi que le document de transport légalement requis qui accompagnent le transport de bois de l'exploitation forestière.		
	– Borderaux de transport : • Forêt – Usine ; • Usine au port – Exemple de la facture de vente avec la spécification des espèces et des volumes, selon le cas. – B.L. (Bill of loading) et l'information sur la B.L. conforme à la législation		
	i. Document de transport international conforme ?		
	ii. Document de transport national (par route ou rivière) conforme ?		
	5.5.3 Respect des prix transfer Législation régissant les opérations offshores et le respect des prix de transfert conformes, pour les ventes entre entreprises liées, sans éviter de payer des taxes prescrites par la loi et les droits dans le pays de récolte. De nombreux pays ont adopté des lois portant sur les prix de transfert et le commerce offshore. Il convient de noter que les prix de transfert et le commerce 'offshore' s'applique que dans la mesure où il est juridiquement interdit dans le pays.		
	– Les contrats de vente, factures. Les documents officiels confirmant le paiement des impôts.		

No. doc	Exigences et Vérificateurs (+information pour l'auditeur)	Constats	Conf.?
	<ul style="list-style-type: none"> - La déclaration d'exportation délivrée par les services de la direction du commerce extérieur - L'entreprise ou le titulaire s'acquitte de toutes ses obligations contractuelles vis à vis des sous-traitants. 		
	<p>5.5.4 Réglementation dans les domaines de la fiscalité, du commerce et des douanes Législation douanière couvrant des domaines tels que les licences d'exportation / d'importation, la classification des produits (les codes, quantités, qualités et espèces).</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Feuille de route visée par l'administration forestière présentée au service de douanes ; - Facture commerciale ; - Le certificat d'origine ; - Le certificat phytosanitaire ; - Rapport de visite / Certificat de visite établi par le service des douanes/ sommiers tenus dans les magasins de douane ; - Bon A Enlever (BAE) délivré par l'inspecteur des douanes. 		
	<p>5.5.5 CITES</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Une liste mise à jour d'espèces d'arbres du PEA qui sont énumérées dans les annexes I à III de la CITES. - Permis nationaux pour la récolte ou le commerce de toutes les espèces inscrites à la CITES, le cas échéant. 		
	<p>5.5.6 Lutte contre la corruption :</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que la déclaration de IHC a été signée (inclut l'exigence que l'entreprise ne s'implique pas dans la corruption) ? - Est-ce qu'il y a des indications ou preuves d'implication dans la corruption, basé sur l'information publique, les vérifications de terrain ou des dossiers en justice ? 		
Hautes Valeurs de conservation (HCV) et Organismes Génétiquement Modifiées (OGM)			
	<p>Absence de récolte qui menace les Hautes Valeurs de Conservation (HVC)¹</p>		
-	<ul style="list-style-type: none"> - Liste du HVC¹ ; - Documents qui montrent que les valeurs ne sont pas menacées (par exemple des images satellites) ou des visites sur le terrain 		
	<p>Absence de récolte dans les forêts avec des Organismes Génétiquement Modifiées</p>		

¹ Les HVC suivantes sont concernées :

HVC 1 : Diversité des espèces : concentrations de diversité biologique, incluant les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en danger, d'importance mondiale, régionale ou nationale.

HVC 2 – Ecosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage : de vastes écosystèmes à l'échelle du paysage et des mosaïques d'écosystèmes qui sont importants au niveau international, régional ou national, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.

HVC 3 - Ecosystèmes et habitats : des écosystèmes, des habitats ou des zones refuges rares, menacés ou en danger.

HVC 4 – Services écosystémiques critiques : services écosystémiques de base dans des situations critiques (dont la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes qui sont extrêmement vulnérables.

HVC 5 - Besoin des communautés : sites et ressources fondamentales pour satisfaire les besoins essentiels des communautés locales ou des Populations Autochtones (par exemple, pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition), identifiés par le biais d'une concertation avec ces communautés locales ou ces Populations Autochtones («CL / PA »).

HVC 6 - Valeurs culturelles : sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau international ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales ou des Populations Autochtones, identifiés par le biais d'une concertation avec ces « CL / PA ».

6 Annexes

Annexe 1: Références de la Règlementation sur la déforestation de l'U.E.

Dans le cadre de notre [politique de gestion forestière et d'approvisionnement responsable](#), nous mettons en œuvre un Système de Diligence Raisonnée conforme avec le [Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne \(RD UE\)²](#) et la [loi Lacey de US](#) (2008).

Le RDUE a été approuvé le 31 Mai 2023 avec l'objectif de minimiser la consommation de produits provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation ou la dégradation des forêts, tout en assurant la légalité des produits. Le règlement va entrer en vigueur le **30 déc. 2024** (le 30 juin 2025 pour le Petits et Moyens Entreprises³). Le règlement s'applique à une gamme de produits (huile de palme, soja, café, cacao, bœuf, bois d'œuvre...). Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RB UE) sera abrogé le 30 déc. 2024, sauf pour le bois produit avant le 29 Juin 2023, il reste applicable jusqu'au 31 déc. 2027.

Le RD UE inclut les exigences du RB UE, avec des exigences additionnelles (en bleu), en particulier en ce qui concerne l'absence de déforestation ou dégradation des forêts où le bois a été produit / récolté, la définition de la légalité et l'obligation d'identifier l'endroit de recolte avec des coordonnées géographiques.

Le document « IHC-Proc_Résumé du Règlement sur la Déforestation de l'UE » donne un résumé des exigences. Nous avons repris ici quelques articles importants de la RD UE.

Article 2: Définitions (simplifiées)

3) déforestation: la conversion, anthropique ou non, de la forêt pour un usage agricole;

4) forêt: une étendue de plus de 0,5 hectare caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ ;

7) dégradation des forêts: les modifications structurelles apportées au couvert forestier, prenant la forme **de la conversion:**

- a) **de forêts primaires ou de forêts naturellement régénérées en forêts de plantation ou** en d'autres surfaces boisées;
- b) **ou de forêts primaires en forêts plantées;**

13) zéro déforestation :

- a) les produits qui proviennent des terres n'ayant pas fait l'objet d'activités de déforestation **après le 31 déc. 2020** (pas de conversion vers une usage agricole).
- b) dans le cas de produits du bois, le bois a été récolté sans causer de dégradation des forêts **après le 31 déc. 2020** (pas de conversion de forêt naturelle vers des forêts plantées).

40) législation pertinente du pays de production: les lois applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne:

- b) les droits d'utilisation des terres;
- c) la protection de l'environnement;
- d) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois;
- e) les droits de tiers;
- f) **les droits du travail;**
- g) **les droits de l'Homme protégés par le droit international;**
- h) **le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;**
- i) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, **de la lutte contre la corruption**, du commerce et des douanes.

Art. 3: Interdiction

Les produits ne peuvent pas être mis sur le marché de l'U.E., [commercialisés dans l'U.E. ou exportés](#), à moins que toutes les conditions suivantes ne soient remplies :

- a) ils sont issues avec zéro déforestation;
- b) ils ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production; et

² [Règlement \(UE\) 2023/1115](#) du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le Règlement (UE) 995/2010.

³ Comme définit dans la [DIRECTIVE 2013/34/UE](#). Les grandes entreprises dépassent au moins 2 des 3 critères suivants : 1) un bilan > 20 millions EUR; 2) un chiffre d'affaires > 40 mio. EUR ; 3) >250 travailleurs. Les petits et moyens entreprises (PME) ne dépassent pas 2 critères mentionnés.

- c) ils font l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée.

Art. 9 : Exigences en matière d'accès à l'information

- La description (**nom de l'essence et le nom scientifique complet**) ;
- la quantité (exprimée en masse, en volume nets, ou en nombre d'unités)
- le pays de production, et si pertinent des zones ou régions de production;
- **la date ou la période de production** ;
- les contacts des fournisseurs et des clients;
- l'information suffisante et vérifiable attestant que :
 - o la production a été faite conformément à la législation du pays de production, notamment tout accord conférant le droit de récolte des produits (dans le cas du bois d'œuvre) ;
 - o **les produits sont issus de «zéro déforestation», inclut fournir la géolocalisation des parcelles de production.**

Annexe 2 : Les systèmes de certification de la légalité et de la Diligence Raisonné (DDS)

Les systèmes suivants ont actuellement des certificats en Afrique Centrale ou Afrique de l'Ouest:

Bureau Veritas - OLB

- OLB Gestion forestière: se concentre sur la légalité de l'entreprise et de l'exploitation forestière.
- OLB CoC (Chaîne de Contrôle): vérifié la chaîne de contrôle, et les exigences de sécurité au travail;
- OLB+ CoC: vérifie, pour le site concerné, en plus de la CoC, toutes les exigences légales par ex. la sécurité au travail, le droit de travail, les exigences environnementales du site, etc.

Les certifications des Systèmes de Diligence Raisonné (DDS – Due Diligence System)

Des normes pour la mise en place d'un système de Diligence Raisonné (DDS) dans le cadre du RB UE/ RD UE.

Les normes se concentrent **sur la gestion forestière et la traçabilité**, en particulier à travers la définition de légalité du RBUE.

Les normes prennent en compte les sites industriels et les campements des travailleurs s'ils sont à l'intérieur de la concession, ou, si les aspects sont liés à l'exploitation (par ex. la sécurité au travail des employés à l'exploitation).

- **Bureau Veritas DDS** (Due Diligence System)
- **Control Union TLV** (Timber Legality Verification)
- **Preferred by Nature certified** et le **Sustainability Framework**

Annexe 3: liste des non conformités majeures potentielles

Voici des exemples de non conformités majeures:

- Le bois de source inconnue dans la chaîne d'approvisionnement, qui ne peut être retracée à une forêt et un permis d'exploitation valide et qui est potentiellement mélangé avec d'autre bois;
- Le fournisseur n'a pas informé Interholco sur le mélange avec du bois provenant de forêts qui n'ont pas été évaluées;
- L'exploitation sans le droit d'exploitation (titre de l'exploitation forestière, License de concession) ou en dehors de la période de validité du titre d'exploitation forestière;
- Le plan d'aménagement de la forêt n'a pas été finalisé et soumis à l'administration locale, dans le délai prescrit;
- L'exploitation en dehors des limites de l'autorisation d'exploitation;
- Des non-conformités significatives à la réglementation de l'exploitation du bois (exploitation forestière significative au-delà du volume d'exploitation maximal autorisé, l'exploitation d'une quantité importante d'arbres en dessous du diamètre minimum prescrit, l'exploitation d'espèces qui ne sont pas prévues par le permis d'exploitation, la récolte des espèces protégées et dans les sites protégés où la récolte est interdite ...)
- Le non paiement des impôts et taxes pour lesquels les autorités ont émis une demande répétée;
- Une non-conformité significative aux exigences de santé et de sécurité ou les droits des travailleurs (conditions de travail dangereuses sans aucune précaution, travail forcé, travail des enfants, les travailleurs n'ont pas le droit à la négociation collective, ...);



- Les droits des tiers sont violés et un conflit ouvert existe avec les communautés locales ou les populations autochtones pour lesquels aucun processus de résolution est en cours;
- Des documents de transport falsifiés ou l'utilisation de documents de transport officiels ou permis d'exploitation officiel qui ne sont pas liés à l'origine de la forêt (pour blanchir le bois coupé sans ou à l'extérieur d'un permis d'exploitation forestière);
- L'exploitation des espèces en appendice de la CITES sans les droits et permis applicables : e.g. l'Afrormosia;
- Les fausses déclarations à l'exportation (par exemple la classification fautive des espèces ou de volumes afin d'éviter le paiement d'impôts ou pour d'autres raisons)